

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni, à la mairie, le **mardi 25 juin 2019**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland MERMAZ-ROLLET, Roland AUMAITRE, Sophie CAVAGNOD, Claude LARIVIERRE, Pierre-Etienne BARBIER, Christophe RIBES, Jean BONHEUR, Annette REGNIER, Jean-François MAGGI, Christelle TREHAN

Absents excusés : Céline ROUSSETTE, Laetitia VALLET, Nicolas SAENGER, Cyril CAVAGNOD

Procuration : Cyril CAVAGNOD à Sophie CAVAGNOD

Secrétaire de séance : Christelle TREHAN

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 20/05/2019

Le compte rendu de la réunion de conseil du 20/05/2019 est approuvé à l'unanimité

2. PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

L'année 2019 doit être l'occasion de définir le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires du département applicables pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020.

Suivant l'article L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI, soit pour Lathuile, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Suite à discussion, le conseil communautaire de la CCSLA propose un accord local répondant aux prescriptions réglementaires et qui permet une bonne représentation des communes avec un conseil communautaire à 33 membres :

Faverges-Seythenex	16
Doussard	7
Val de Chaise	3
Lathuile	2
Saint-Ferréol	2
Giez	2
Chevaline	1

(La commune de Chevaline ne peut avoir qu'un seul siège)

Cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée qui doit comprendre obligatoirement la commune de Faverges-Seythenex, à défaut il n'y aura pas d'accord local et le conseil communautaire sera composé de 27 membres (13 Faverges-Seythenex, 7 Doussard, 2 Val de chaise, 2 Lathuile, 1 Saint-Ferréol, 1 Giez, 1 Chevaline) par application des règles de droit commun.

Quelle que soit la configuration, Lathuile ne peut avoir plus de 2 élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition du conseil communautaire de la CCSLA
- Valide le nombre de sièges arrêté à 33 dont 2 pour la commune de Lathuile

3. SERVICE OPTIONNEL D'INSTRUCTION POUR LES CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION ET LES DECLARATIONS PREALABLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Dans le cadre de la Loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a créé en 2015 un service de gestion des autorisations du droit des sols (ADS), pour les permis de construire et les certificats d'urbanisme opérationnels, auquel la commune a adhéré par convention. Ce service est rémunéré sur la base de 2,50 € par habitant selon la population DGF, soit un total de 3007,50 € pour Lathuile du 01/10/2017 au 01/10/2018.

La CCSLA propose une évolution de ce service par la mise en place d'une prestation optionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme encore à la charge des communes, à savoir, les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables.

Cette prestation sera financée sur la même base de 2,5 € par habitant selon la population DGF, soit pour Lathuile un coût estimé de 6015 € par an. Ce service sera mis en place pour le 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Refuse d'adhérer au service optionnel d'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables proposé par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

4. ACQUISITION TERRAINS (M. DECARRE, Mme DUGUET) A CHAPARON POUR CREATION PARKING COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération 2018-49 du 01 octobre 2018 portant acquisition auprès de LACS ET MONTAGNES d'un parking public de 10 places à Chaparon suite au manque de stationnement dans ce secteur et à la construction d'un programme de 19 logements.

Afin d'améliorer les conditions d'accès et la configuration de cet équipement, le Maire a rencontré les deux propriétaires riverains qui sont prêts à céder : pour M. DECARRE 13 m² et pour Mme DUGUET 150 m² attenants au prix de 17 € le m², soit au total 2771 €. Ces surfaces ont été définies par le procès-verbal de délimitation du 21 juin 2019 dressé par le Cabinet ARGEO 73400 Ugine. Le prix d'acquisition s'entend hors frais de géomètre et d'acte administratif.

Ces deux acquisitions d'une surface totale de 163 m² permettront de matérialiser 17 places de parking dont une place pour personne à mobilité réduite.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

d'acquérir une surface de 13 m² à prendre sur la parcelle A 439 appartenant à M. Daniel DECARRE
d'acquérir une surface de 150 m² à prendre sur la parcelle A 2014 appartenant à Mme Marie-José DUGUET (née CHALAMEL)
dit que les frais d'acte administratif et de bornage seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'une surface de 13 m² à prendre sur la parcelle A 439 appartenant à M. Daniel DECARRE
- accepte l'acquisition d'une surface de 150 m² à prendre sur la parcelle A 2014 appartenant à Mme Marie-José DUGUET (née CHALAMEL)
- fixe le prix d'acquisition à 17 € le m²
- accepte le principe et les conditions de ces acquisitions
- autorise le Maire à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives
- autorise M. Roland MERMAZ-ROLLET en sa qualité d'adjoint à représenter la commune et à signer toutes les pièces consécutives.

5. ACQUISITION TERRAIN (Mme LOMBARD) A CHAPARON POUR REGULARISATION EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une partie de parcelle de terrain cadastrée A 1479 située au lieu-dit « Chaparon », chemin des Fontaines, sur le territoire de sa Commune, appartenant à Mme Patricia LOMBARD afin de régulariser l'emprise de la voie publique.

Suite à l'établissement du document d'arpentage le 01 août 2018 par le Cabinet ARGEO 73400 Ugine, cette partie de parcelle à acquérir est désormais cadastrée A 2027, et d'une contenance de 81 m².

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle A 2027 pour une contenance de 81 m², moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2027 appartenant à Mme Patricia LOMBARD
- Accepte le principe et les conditions de l'acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- Autorise M. Roland MERMAZ-ROLLET en sa qualité d'adjoint à représenter la commune et à signer toutes les pièces consécutives.

6. PROPOSITION DE VENTE DU LOCAL POMPIER DE CHAPARON AU PROPRIETAIRE RIVERAIN

M. et Mme Charles HAUSER ont sollicité le Maire afin d'acquérir l'ancien local « Pompier » propriété de la commune et situé à côté de leur maison au 1430 route de Chaparon sur la commune de DOUSSARD.

La parcelle cadastrée A 2325 sur laquelle se situe le bâtiment est d'une surface de 22 m².

M. Christophe Ribes rappelle l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et le fait qu'il abrite actuellement les anciennes pompes à incendie.

Le conseil souhaite un temps de réflexion et une visite sur place avant de prendre une décision. La délibération est reportée ultérieurement.

7. SILA : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA POSE DE LA SIGNALÉTIQUE INFORMATIVE SUR LA VOIE VERTE

Faisant suite à l'étude, finalisée en début d'année, pour l'amélioration de la sécurité sur la voie verte, et suite à la demande des communes riveraines il a été décidé de réaliser en 2019 la pose de la signalétique informative sur cette voie.

Ce projet fait l'objet d'une coordination avec le projet « Tour des Bauges à vélo » porté par le Parc des Bauges (projet POIA) et pourra bénéficier à ce titre d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes. Une demande de subvention à hauteur de 50% du coût des travaux est déposée à cet effet à la Région par le SILA, qui sera alors déduite de la participation financière de la commune.

Le projet consiste en la pose d'une signalétique informative permettant de signaler les équipements, services, et autres points d'intérêt existant sur la commune de Lathuille, et d'apporter aux usagers les informations utiles sur la voie verte. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le SILA.

Elle sera cohérente avec l'ensemble de la signalétique de la vélo route V62 (vélo route du sillon alpin).

La commune prend en charge le coût de la signalétique (y compris la pose) estimé à 4 470 HT soit 5 364 € TTC. La subvention qui sera attribuée par la Région sera déduite de la participation de la commune pour la part correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.

Le SILA prend en charge les travaux d'entretien et de remise en état de la signalétique qui est intégrée aux équipements de la voie verte dont la gestion est assurée par le SILA.

Après discussion certains membres du conseil s'interrogent sur la pertinence de cette signalétique.

M. Roland Aumaître qui a fait partie de la commission en charge de ce dossier rappelle que la commune avait délibéré favorablement en juin 2016. Cette nouvelle délibération est simplement une actualisation du coût défini à l'époque. Devant la remise en cause de ce travail, M. Roland Aumaître quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à la majorité, 2 contre : Pierre-Etienne Barbier et Christelle Tréhan,

- Approuve la convention de financement relative à la pose de la signalétique informative sur la voie verte
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

8. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9. CONVENTION AVEC CHEZ JO POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT (CAMION FOOD TRUCK) SUR LE DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU DROIT DE PLACE

M. Marc RICHEMONT déclaré sous l'enseigne commerciale « FOOD TRUCK CHEZ JO » a sollicité la commune pour une mise à disposition d'une place de stationnement temporaire sur le domaine public d'environ 20 m² pour une activité de vente ambulante de pizzas et divers plats à emporter, une fois par semaine, le mercredi soir de 16 h à 22 h.

Le Maire lui a accordé une autorisation les 05 et 12 juin 2019 à titre d'essai.

Cet emplacement est prévu sur le parking de la salle communale ou sur le parking de l'école. La commune percevra une redevance fixée à 15 € par stationnement hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le stationnement temporaire du camion FOOD TRUCK de M. Richemont sur le domaine public à raison d'un stationnement hebdomadaire à 15 €
- Approuve la convention fixant les conditions d'exercice de cette activité
- Autorise le maire à signer la convention et tout avenant qui pourrait intervenir

10. FOURNITURE DES REPAS CANTINE ET DES REPAS A DOMICILE

Les repas de la cantine scolaire sont actuellement fournis par l'entreprise Mille et Un Repas basée à Argonay au prix de 3,89 € TTC au 01 septembre 2019, qui assure également la fourniture des repas à domicile au prix de 4,51 € TTC.

Les repas sont élaborés avec en moyenne un produit bio par menu du jour. La prestation et la réactivité du service est satisfaisante.

L'entreprise LEZTROY (restauration collective éco-responsable) assure le service de restauration scolaire au Lycée La Fontaine de Faverges, et le propose pour les cantines scolaires en liaison froide aux collectivités. LEZTROY s'appuie sur des circuits courts pour ses approvisionnement grâce à son réseau de producteur de proximité et le bio local est servi à plus de 50 % à chaque repas. Le prix des repas est différencié pour les maternelles 3,90 € TTC et les élémentaires 4,06 € TTC.

En revanche, LEZTROY n'est pas en capacité de produire les repas pour les personnes âgées et propose la fourniture des repas à domicile au prix de 8 € TTC le repas par un prestataire extérieur. Le Maire s'est rapproché de la mairie de Faverges-Seythenex qui assure ce service sur la commune de Doussard, et qui pourra l'étendre (uniquement pour la fourniture) à Lathuile au prix de 5 € TTC, et ce, toujours en liaison froide. La commune de Lathuile sera comme auparavant en charge de la livraison aux domiciles des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de contractualiser avec l'entreprise LEZTROY pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire à compter du 02 septembre 2019
- Décide de contractualiser avec la commune de Faverges-Seythenex pour la fourniture des repas à domicile à compter du 02 septembre 2019
- Demande au Maire d'informer Mille et Un Repas, LEZTROY et la commune de Faverges-Seythenex de cette décision
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette nouvelle organisation.

11. BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire propose les ajustements de crédits suivants pour permettre les écritures d'amortissement des subventions pour 2019 :

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - Article 7068	Autres produits de gestion courante	- 100,00 €
Chapitre 042 - Article 777	Quote-part des subventions versées	+ 100,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Article 2158	Autres matériels	- 100,00 €
Chapitre 040 – Article 1391	Reprise des subventions	+ 100,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision budgétaire modificative proposée.

12. QUESTIONS DIVERSES

Suppression des bacs aériens d'ordures ménagères

Tous les bacs à ordures ménagères roulants seront supprimés sur toute la commune après l'été. La collecte des déchets se fera exclusivement dans les containers semi-enterrés sur les points d'apport volontaires aménagés, dont les containers en cours d'installation à côté du cimetière.

Club vélo : remorque à vélo au service technique

Le club de Vélo de Faverges a sollicité le Maire pour stationner leurs remorques à vélo près du bâtiment technique. Le conseil est d'accord et précise que la commune ne sera en aucun cas responsable en cas de vol ou de dégradation. Une convention sera établie entre la commune et le club de vélo.

Opération de nettoyage de la commune

Sophie CAVAGNOD propose d'organiser avec d'autres élus une journée nettoyage de la commune qui pourrait mobiliser des habitants volontaires à l'automne (secteurs prioritaires à définir).

Fin de la séance à 22 H 50

Fait à Lathuile, le 04 juillet 2019

Le Maire,

Hervé Bourne

